



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie
Service Métrologie légale

DECISION DE MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE MARQUE N° 22.14.110.036.1 du 23 novembre 2022

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure modifié ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0040 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Yannick Aupetit, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Occitanie pour les compétences de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n° 12-14-110-010-1 du 10 avril 2012 du préfet des Pyrénées-Orientales attribuant la marque d'identification **G66** à la société PESA*GES ET VOLUMETRIE, sise 145 avenue de Rome, Grand Saint Charles, 66000 PERPIGNAN pour l'exercice d'activités de vérifications périodiques, réparations et fabrications d'Instruments de Pesage à Fonctionnement Non automatique et d'activité de vérifications primitives et périodiques de récipients mesure ;

Vu le courrier de la société PESAGES ET VOLUMETRIE en date du 13 septembre 2022 demandant le non renouvellement de l'agrément accordé par la décision n°06.14.349.001.1 du 11 décembre 2006, délivré à la société PESAGES ET VOLUMETRIE, SIRET n°45402822600024, sise 145, avenue de Rome, Grand Saint Charles, 66000 PERPIGNAN, pour effectuer les vérifications primitives ou périodiques des récipients-mesure ;

Considérant que les modifications présentées sont de nature à modifier la décision d'attribution de marque susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : La marque d'identification **G66** est attribuée à la société PESAGES ET VOLUMETRIE, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés sous le numéro 454 028 226 00024 dont le siège social est situé 145 avenue de Rome, Grand Saint Charles, 66000 PERPIGNAN, pour son activité de vérifications périodiques, réparations et fabrications concernant les Instruments de Pesage à Fonctionnement Non automatique.

Article 2 : Le bénéficiaire de la marque d'identification doit, sans délai :

- informer l'autorité locale en charge de la métrologie légale en cas de perte de pince ou de poinçon destinés à apposer la marque,
- communiquer toutes modifications des conditions d'attribution de cette décision.

Article 3 : En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, quelle que soit la raison de cette cessation, ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à l'autorité locale en charge de la métrologie légale, la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Article 4 : La décision n° 12-14-110-010-1 du 10 avril 2012 portant attribution d'une marque d'identification est abrogée.

Article 5 : En cas de contestation de cette décision, la société PESAGES ET VOLUMETRIE dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère suspensif. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de s'assurer de l'application de cette décision, qui sera notifiée à la société PESAGES ET VOLUMETRIE.

Montpellier, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DREETS Occitanie
Le chef du service métrologie,


Jean-Pierre ROCHETTE